



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_467

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise SCI MEUDON JUIN)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SCI MEUDON JUIN sise 10 rue de Madrid - 75008 Paris pour le compte de l'entreprise COVIVIO sise 18 Avenue François Mitterrand - 57000 Metz doit procéder à l'aménagement d'un carrefour sans feux sur l'avenue Morane Saulnier, il y a lieu de prendre des mesures de circulation,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SCI MEUDON JUIN est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier, au droit des numéros impairs, sur 50 mètres depuis l'entrée de Ville.

**Article 2** : du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, entre 09h30 et 16h30, la circulation sur chaussée s'effectuera sur une voie avenue Morane Saulnier, dans le sens Nord-Sud, sur 80 mètres depuis l'entrée de Ville. La voie restante sera neutralisée et réservée à l'entreprise SCI MEUDON JUIN.

**Article 3** : du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit du chantier.

**Article 4** : du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SCI MEUDON JUIN qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SCI MEUDON JUIN sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 août 2025